

**VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**  
**L.N.-B 2004, ch. S-5.5 (« la Loi »)**

**ET**

**DANS L'AFFAIRE DE**

**SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC. /**  
**INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC.**

**ORDONNANCE**

**ATTENDU QUE** le 9 janvier 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a donné à Services financiers Groupe Investors Inc. / Investors Group Financial Services Inc. (SFGI) un avis d'audience accompagné d'un exposé des allégations sous le régime de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« la Loi »);

**ET ATTENDU QUE** le 2006, SFGI a conclu une entente (« l'entente ») par laquelle SFGI a acquiescé à un projet de règlement de l'instance mentionnée dans l'avis d'audience, sous réserve de l'approbation de la Commission.

**APRÈS AVOIR EXAMINÉ** l'entente, l'avis d'audience et l'exposé des allégations, et après avoir tenu compte des arguments des procureurs de SFGI et des membres du personnel de la Commission;

**ET ATTENDU QUE** la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que la présente ordonnance soit rendue;

**LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES QUE** l'entente intervenue le 6 janvier 2006 dans la présente instance soit entérinée, comme le prévoient les dispositions de l'article 191 de la *Loi*.

**FAIT** dans la municipalité de Saint John le 19 janvier 2006.

"Donne W. Smith "

\_\_\_\_\_  
Donne W. Smith, Président

"David T. Hashey, Q.C." "

\_\_\_\_\_  
David T. Hashey, c.r., membre CVMNB

"William D. Aust"

\_\_\_\_\_  
William D. Aust, membre CVMNB

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
133, rue Prince William, bureau 606  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4Y9  
Téléphone : (506) 658-3060 Télécopieur : (506) 658-3059  
Courriel : [information@nbsc-cvmnb.ca](mailto:information@nbsc-cvmnb.ca)